

DELIBERATION N°2018-09-6  
Relative à l'approbation des emprunts par opérations

---

Le Conseil d'administration,

Vu le décret 2016-1865 du 23 décembre 2016 portant création de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane,

Vu la note de présentation annexée dans le rapport de séance,

Après en avoir délibéré lors de la présente 9<sup>ème</sup> séance du 20 septembre 2018,

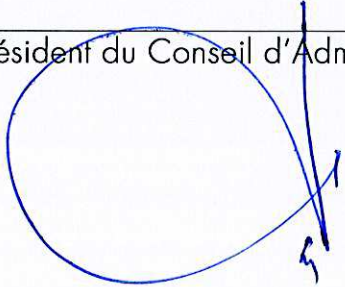
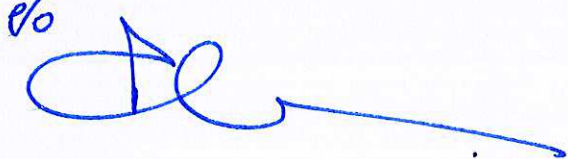
DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la modification du programme d'emprunts 2018 sur la base des éléments suivants :

- Contractualisation d'un nouveau prêt de 7 M€ - Foncier communal – secteur LARIVOT
- Contractualisation nouveau prêt de 0.65 M€ - foncier secteur PAREPOU - entrant dans le cadre des opérations d'intérêt national
- Contractualisation d'un prêt de 1,1 M€ - Foncier secteur Malgaches-Paradis - entrant dans le cadre des opérations d'intérêt national
- Contractualisation d'un prêt de 3,2 M€ - Foncier secteur Sud bourg MATOURY - entrant dans le cadre des opérations d'intérêt national
- Contractualisation d'un prêt de 1M€ - foncier relatif à la convention de portage pour la réalisation du TCSP
- Contractualisation d'un prêt de 1,3 M€ - renouvellement de la demande validée en 2016 pour la réalisation des travaux sur l'opération agricole CACAO 300ha

Article 2 : De charger le directeur général de l'exécution de la présente délibération.

Matoury, le 20 septembre 2018

<p>Le Président du Conseil d'Administration</p> 	<p>Approuvé par M. le Préfet de Guyane</p> 
---	---